

Flash Covid 19 N°5

Et pendant ce temps la CEIDF continue sa pro-activité commerciale

Le principe de droit : Article R. 4424-3 du Code du travail

Prévoit que « lorsque l'exposition des travailleurs à un agent biologique dangereux ne peut être évitée, elle est réduite en prenant les mesures suivantes :

1/ Limitation au niveau le plus bas possible du nombre de travailleurs exposés ou susceptibles de l'être.

PCO petit zoom sur la période du 19 mars au 30 mars 2019

Depuis les engagements de la CEIDF envers ses salariés et ses clients, après le mail du Directeur du Réseau le 19 mars 2020, on aurait pu s'attendre à un recadrage en matière de pro-activité commerciale. Et bien non à en juger des résultats engrangés par le Réseau. La compète continue !!!

En revanche ce qui interpelle les élus CGT ceux sont les conditions dans lesquelles ces résultats son obtenus :

Malgré le déploiement de signaux fort comme :

- le faible taux de ventes OVAD-SED validées au regard du nombre total de ventes,
- Des produits PEA, livrets jeunes, livrets 10/12, comptes parts sociales, forfaits, assurance vie, IARD, etc... vendus et pourtant aux dires des responsables il n'y a pas de rendez-vous physiques.

Alors qui signe les contrats et les bordereaux d'opérations comptables ?

En ne définissant pas les activités essentielles et les effectifs essentiels, la direction fait fi des principes du plus faible nombre de salariés exposés et des principes de conformité pour continuer ses petites affaires.

Ces opérations commerciales sont-elles essentielles pour exiger la présence d'autant de salariés dans les agences ? Pour la CGT c'est **NON !**

Ces opérations répondent-elles aux demandes des clients ? Pour la CGT c'est **NON !**

L'employeur en ne qualifiant pas volontairement les opérations essentielles et les salariés essentiels fait-il délibérément courir un risque sur la santé des salariés et celle de leurs proches ? Pour la CGT c'est **OUI !**

Pour la CGT, nombre de salariés du Réseau devraient être confinés chez eux car non essentiels à l'activité restreinte que devrait s'appliquer la CEIDF.

On assiste au contraire à la foire aux effectifs présents, la fête au regroupement de salariés dans les agences, l'explosion de la vente forcée, les folles opérations comptables, les soldes sur le PNB, le phoning pro-actif sortant à tout va. Il faut bien occuper toute cette main-d'œuvre alors pourquoi pas faire les formations E-learning...

Plus grand chose n'est sous contrôle !!

Les orientations affichées par la direction ne résistent pas aux témoignages des salariés sur leurs conditions de travail, ni de vie au travail, ni factuellement aux résultats du Pilotage ; puisque l'injonction est tellement paradoxale.

« Mal nommer un objet c'est ajouter au malheur de ce monde, car le mensonge est justement la grande misère humaine, c'est pourquoi la grande tâche humaine correspondante sera de ne pas servir le mensonge. »

